

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/1/53

Marché public relatif à la création d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutétiens-captage Bonsécours 1

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-11°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée concernant la création d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutétiens-captage Bonsécours 1,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis de publicité, publié le 26 mars 2024 sur le profil acheteur, une (1) offre a été réceptionnée dans les délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société PICARDIE FORAGE est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 - La conclusion d'un marché public relatif à création d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutétiens-captage Bonsécours 1 avec la société PICARDIE FORAGE, 2 rue de la République – 80800 CERIZY.

Article 2 - Le marché public est conclu pour un montant de 27 440,00 € H.T., soit 32 928,00 € T.T.C.

Article 3 – La durée du marché public est de trois (3) mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux. Le marché n'est pas reconductible.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Senlis,
- Monsieur le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

14 MAI 2024

Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS 2èm adjoint

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Notifiée le :

14 MAI 2024

Publiée sur le site internet de la Ville : 1 4 MAI 2024